COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 09 décembre 2015

(salle polyvalente de PLUMÉLIAU)

La séance débute par une minute de silence pour saluer la mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015 à PARIS.

1 ▪ Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur Le Préfet a transmis aux communes et aux intercommunalités son projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Celles-ci disposent de 2 mois à compter de la réception de cette demande d'avis pour se prononcer. Ce projet de schéma propose une fusion entre BAUD Communauté, LOCMINÉ Communauté et SAINT-JEAN BRÉVELAY Communauté au 1er janvier 2017 en prenant en compte notamment le fait qu'aucune de ces trois intercommunalités ne comptent au moins 15 000 habitants comme cela est fixé dans la loi NOTRe.

Depuis le dernier Conseil Communautaire du 09 septembre 2015 de nombreuses consultations ont été menées par les élus. Ainsi, la volonté initiale était d'étendre BAUD Communauté à la Commune de CAMORS mais celle-ci a exprimé sa décision de rester membre de la Communauté de Communes AURAY QUIBERON Terre Atlantique (AQTA). Certains élus ont également souhaité connaitre le fonctionnement de PONTIVY Communauté, enfin, des échanges sont intervenus avec les Présidents et Vice-présidents de LOCMINÉ Communauté et de SAINT-JEAN Communauté. Le vendredi 20 novembre 2015, les Maires de BAUD Communauté, SAINT-JEAN Communauté et LOCMINÉ Communauté se sont réunis à BAUD pour prendre connaissance d'une présentation statutaire et financière du Cabinet JMS. Elle a été complétée par l'exposé d'une méthode de travail des trois intercommunalités pour aboutir à une possible fusion. Cette méthode de travail a été acceptée par les maires présents.

Le bureau communautaire qui s'est réuni à plusieurs reprises a établi les constats suivants :

- Une fusion est inéluctable et doit être réalisée dans une certaine urgence.
- Compte tenu de l'imbrication des compétences entre BAUD Communauté et les communes membres et du vécu depuis 20 ans, la fusion du territoire doit être réalisée en bloc.
- La volonté des communes de maintenir les avantages attribués actuellement par BAUD Communauté (DSC, Fonds de concours, FPIC)
- Maintien dans la nouvelle intercommunalité des projets en cours.
- Maintenir la solidarité entre les communes de BAUD Communauté au sein de la nouvelle Communauté de Communes.
- Monsieur BERTHO Jean-Paul, Président, et Monsieur LE LOIR Noël, 1er Vice-Président, ont exprimé clairement leur souhait de fusionner avec LOCMINÉ Communauté et SAINT-JEAN Communauté mettant en avant les éléments suivants :
  - Les habitudes de travail avec les Communautés de LOCMINÉ Communauté et de SAINT-JEAN Communauté (exemple : le Droit des Sols, SIG, recyclerie, prêt de matériel et études financières).
  - L'appartenance à un territoire traversé par des voies rapides qui se développera en terme de population et économiquement (voir projet du SCOT).
  - Des similitudes importantes dans les compétences et des complémentarités.
  - Des tailles de Communautés de Communes comparables.
  - Une fiscalité comparable
  - Des situations financières comparables
  - L'échec de la collaboration avec PONTIVY Communauté au sein du Pays de Pontivy

Après en avoir débattu et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE à la majorité le schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la fusion des Communautés de Communes de BAUD, de LOCMINÉ et de SAINT-JEAN BRÉVELAY.

Résultat du vote :		
	Membres de l'assemblée…	29
	Présents ou représentés…..	28
	Pour……	20
	Contre……	0
	Abstention ……	8

2 ▪ Pole aquatique de BAUD Communauté
Phase concours de maitrise d'œuvre - Approbation des 3 candidats

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),
VU le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre (décret «Missions»),

VU les articles 22, 24, 39, 40, 60, 62, 70, 74, 80 et 85 du Code des Marchés Publics définissant et encadrant le déroulement de la procédure de concours avec anonymat,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2015 :

- approuvant le Programme Technique, Fonctionnel et Environnemental de l'opération, tel que présenté en Conseil Communautaire,
- décidant de poursuivre les études opérationnelles et les démarches à engager pour la bonne mise en œuvre du projet
- décidant notamment, de lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur Esquisse + comme procédure de passation du marché de Maîtrise d'œuvre
- décidant d'arrêter le nombre des équipes concourantes à trois
- attribuant à chaque équipe une prime 23 000 €uros H.T., en conformité avec l'article 74 du Code des Marchés Publics et en cohérence avec l'envergure du projet,
- décidant de constituer un jury de concours afin de pouvoir mener à bien la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,
- décidant de constituer une Commission technique permettant de préparer le travail du jury,

VU la publication de l'AAPC du marché de maîtrise d'œuvre le 19 juin 2015,

CONSIDERANT que la date de clôture pour déposer une candidature était fixée le 17 août 2015

VU le travail préparatoire de la Commission Technique réunie le 12 novembre 2015

VU l'avis du jury de concours réuni le 13 novembre 2015 (procès-verbal joint en annexe de la présente délibération),

Suite au vote de ses membres à voix délibérative, le jury propose au pouvoir adjudicateur de sélectionner les trois candidatures suivantes :

- GUERVILLY
- PO AND PO
- BBM,
- en 4ème candidature, le cas échéant en cas de désistement de l'un des trois candidats retenus : STUDIO 2

CONSIDÉRANT la nécessité du lancement de l'opération d'un nouvel équipement aquatique communautaire en remplacement de l'actuelle piscine Tournesol,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DÉCIDE d'admettre à concourir dans le cadre de la procédure de concours de Maîtrise d'œuvre les trois candidats suivants : GUERVILLY, PO AND PO et BBM. En 4ème candidature, le cas échéant en cas de désistement de l'un des trois candidats retenus : STUDIO 02

- APPROUVE le calendrier prévisionnel de la procédure de concours restreint, tel que présenté ci-après.

- APPROUVE le DCC, dossier de consultation des concepteurs, qui sera adressé aux trois candidats admis à déposer une offre et dont les pièces ont été adressées aux membres.

Le calendrier de la suite des opérations serait le suivant :

Conseil communautaire en décembre 2015	Choix des concurrents par la maitrise d'ouvrage
Fin décembre 2015	Envoi du dossier de consultation aux concepteurs
À bloquer fin janvier 2016	Visite du site
15 février 2016-prévionnel	Date limite pour les questions complémentaires
07 mars 2016	Date limite de réception des prestations
2ème quinzaine de mars 2016	Réunion du jury pour avis sur les projets et classement
Après le conseil de mars ou d'avril 2016	Négociation avec le lauréat retenu par la Maîtrise d'Ouvrage
Mai/Juin 2016	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

3 ▪ Multi accueil de PLUMÉLIAU - Choix du terrain d'implantation

Le Cabinet VIGNAULT & FAURE a été retenu pour construire le multi accueil de 24 places de PLUMÉLIAU. Il travaille actuellement sur la phase avant-projet définitif. La commission petite enfance propose, après avoir consulté les avis du médecin de la PMI, de la CAF et de la maitrise d'œuvre, de construire le multi accueil sur le site situé rue de la Libération à PLUMÉLIAU sur une parcelle propriété de la Commune de PLUMÉLIAU qui sera cédée à BAUD Communauté.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le choix de construire le futur multi accueil de PLUMÉLIAU sur les parcelles cadastrées section AD n°281 d'une contenance de 3 277 m² et section n°114 d'une contenance de 596 m² propriété de la Commune de PLUMÉLIAU.

4 ▪ DÉCHETS
Acquisition de 2 véhicules pour la collecte des déchets ménagers (appel d'offres ouvert)
Approbation du rapport de la Commission d'Appel d'Offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 12 et 23 novembre 2015, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le rapport de la CAO et le classement suivant :

Lot n°1 : Fourniture de 2 châssis porteurs 26T avec cabines à accès surbaissé :

CANDIDATS	Valeur technique / 50 points	Prix / 50 points	NOTE TOTALE / 100 points	CLASSEMENT
1- SAMI BRETAGNE	49	48.93	97.93	1
2- KERTRUCKS SAS	40	50	90	2

Lot n°2 : Fourniture d'une benne à compaction et d'une grue hydraulique :

CANDIDATS	Valeur technique / 50 points	Prix / 50 points	NOTE TOTALE / 100 points	CLASSEMENT
1- MANJOT HYDRO SAS	48	46.28	94.28	1
2- FAUN Environnement SAS	41	50	91	2

L'offre de GARNIER ATLANTIQUE a été déclarée irrégulière (options non proposées).

Lot n°3 : Fourniture d'une benne à volets hydrauliques compacteurs et d'une grue hydraulique :

L'offre de GARNIER ATLANTIQUE a été déclarée irrégulière (options non proposées).
L'offre de MANJOT HYDRO SAS a été déclarée inappropriée car supérieure au budget prévisionnel pour ce lot.

Le lot n°3 est déclaré infructueux. Une nouvelle consultation sera lancée.

- DÉCIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
  - Lot n°1 : **SAMI BRETAGNE** pour un montant de **317 941,80 €uros H.T.** avec option n°1 (Extension de garantie/contrat d'entretien sur 5 ans) retenue.
  - Lot n°2 : **MANJOT HYDRO SAS** pour un montant de **158 700 €uros H.T.** avec option n°2 (Pince de type kinshöfer)
  - Lot n°3 : Infructueux

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer les marchés avec les différentes entreprises retenues.

5 ▪ Conditions financières, patrimoniales et juridiques du retrait des collectivités membres des compétences optionnelles tourisme du Syndicat de la Vallée du Blavet

Par délibérations en date du 30 septembre 2014 et du 11 décembre 2014, LORIENT Agglomération a confirmé sa décision de se retirer des 4 compétences optionnelles touristiques du Syndicat de la Vallée du Blavet. Ce retrait prendra effet au 1er janvier 2016.

Compte-tenu de cette décision, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des membres du SMVB s'est réuni et a acté :

- le retrait de toutes les communautés adhérentes aux compétences optionnelles «tourisme». En effet, le maintien des compétences optionnelles «tourisme» sur un territoire réduit à BAUD Communauté et à CAMORS (représenté par AQTA) n'a pas été jugé pertinent par les représentants des communautés,
- en conséquence, la suppression du budget annexe «tourisme» du SMVB et la mise en œuvre d'une procédure s'apparentant à une dissolution partielle du SMVB,
- la nécessité de s'accorder sur les modalités financières, patrimoniales et juridiques de ce retrait,
- la nécessité de ne pas impacter financièrement les membres n'adhérant pas aux compétences optionnelles tourisme,
- la nécessité de s'accorder sur les modalités de reprise du personnel.

Dans ce contexte, CONSIDÉRANT :

- les dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes généraux des syndicats mixtes,
- les articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant les modalités de retrait d'un syndicat mixte,
- les dispositions croisées des articles L5211-4-1 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise de personnel,
- les délibérations de LORIENT Agglomération, BAUD Communauté et d'AURAY QUIBERON Terre Atlantique demandant leur retrait des compétences tourisme en date respectivement du 11 décembre 2014, du 15 juin et du 18 septembre 2015.

Il est proposé :

1 - Les modalités financières et patrimoniales du retrait

1.1 - Le partage de l'actif

a . La répartition du patrimoine constaté au 31 décembre 2015

Les immobilisations figurant à l'actif du budget annexe seront transférées en pleine propriété aux collectivités adhérentes et réparties entre elles suivant les dispositions suivantes :

- les biens géo-localisables seront transférés à la collectivité sur laquelle ils se situent ;
- les biens non géo-localisables de manière précise (mobilier de randonnée et signalisation touristique principalement) seront répartis entre les collectivités adhérentes aux compétences tourisme suivant les critères de répartition de la participation au fonctionnement du budget annexe (cf critère population décrit dans le règlement intérieur à savoir 65,62% pour LORIENT Agglomération, 28,8% pour BAUD Communauté et 5,56% pour AQTA) ;
- les biens n'ayant pas trouvés repreneurs auprès des collectivités membres seront transférés au budget principal en l'attente d'une solution permettant la sortie de l'actif.

b . La répartition du résultat de clôture de 2015

Au moment du vote du compte administratif 2015, le résultat global de clôture du budget annexe sera réparti entre les membres adhérents aux compétences optionnelles tourisme selon les critères de répartition de la participation au fonctionnement du budget annexe.

1.2 - Le partage du passif

La répartition de la dette constatée au 31 décembre 2015

Concernant la répartition du solde au 31/12/2015 de l'encours de dette affecté aux opérations tourisme au budget principal, il est acté que les modalités de répartition des charges concernant cet emprunt ne seront pas modifiées.(cf montants dans la convention financière)

La répartition des subventions d'investissement perçues au 31 décembre 2015. Cette répartition sera opérée selon les mêmes principes que ceux mis en œuvre pour la répartition de l'actif.

1.3 - La contribution des collectivités membres aux charges fixes incompressibles du syndicat après leur retrait

Concernant le surcoût des charges de fonctionnement (hors charges de personnel) imputable à la reprise des compétences optionnelles par les collectivités adhérentes et estimé à 20 633€/an, les collectivités adhérentes aux compétences tourisme verseront une compensation transitoire au Syndicat afin de neutraliser l'impact sur les contributions des autres membres du syndicat, le temps pour celui-ci de réajuster ses charges à son nouveau périmètre.
Cette compensation sera appliquée pendant quatre ans de manière dégressive (2016: 100%, 2017 : 90%, 2018 : 60%, 2019: 30%). Le montant de compensation sera partagé entre les trois collectivités membres selon le ratio de participation au fonctionnement décrit plus haut.

Les réductions de charges de fonctionnement qui pourraient avoir lieu durant ces 4 ans devront être prises en compte pour ajuster le montant de la compensation due.

2- <u>Les modalités relatives au personnel</u>

8 agents totalisant 3,43 Équivalent-Temps-Plein sont affectés en 2015 aux compétences optionnelles tourisme.
La répartition des charges de personnel correspondant à ces 3,43 ETP sera calculée sur la base du montant annuel des charges de personnel (total annuel brut + charges patronales) du 01/01/2015 au 31/12/2015, au prorata de la participation de chaque membre, à savoir :

- LORIENT Agglomération..... 65,62%
- BAUD communauté..... 28,80%
- AQTA..... 5,56%

Ce financement se traduira :

- Par une reprise d'un ou plusieurs agents au sein des services d'une ou plusieurs collectivités membres, en tenant compte de leurs droits acquis,
- Pour les charges de personnel non transférées, par une compensation transitoire et dégressive versée au Syndicat, afin de lui permettre d'assurer le reclassement progressif des agents dans les meilleures conditions possibles.

La compensation annuelle transitoire, d'une durée de 4 ans maximum, correspondra au montant annuel des charges de personnel conservé par le Syndicat après transfert de personnel vers les collectivités membres, et telles que constatées au 1er janvier de chaque année. Un coefficient de dégressivité sera appliqué (2016 : 100 % du montant annuel des charges de personnel conservées ; 2017 : 90%; 2018 : 60% ; 2019 : 30%).

Le montant de cette compensation sera réparti entre les collectivités adhérentes aux compétences tourisme en prenant en compte :

- leur ratio de participation aux compétences tourisme,
- le montant de charges de personnel déjà assumé par chacune des collectivités membres, suite à la reprise d'un ou plusieurs agents du syndicat.

Les mouvements de personnel supplémentaires qui pourraient avoir lieu au sein des effectifs du syndicat mixte durant ces 4 ans devront être pris en compte pour ajuster le montant de la compensation due.

Ceci exposé, il vous est proposé :
. d'approuver les modalités financières, patrimoniales et juridiques du retrait des compétences optionnelles touristiques au 1er janvier 2016, telles que décrites ci-dessus,
. d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre ci-jointe,
. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les conditions du retrait des compétences optionnelles touristiques au 1er janvier 2016 telles que décrites ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention correspondante,
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire.

6 ▪ Office de tourisme - Tarifs de la régie «Vente ou location de produits touristiques»

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs de vente ou de location de produits touristiques de l'office de tourisme de Saint-Nicolas des Eaux, à compter du 1er janvier 2016 :

- Prix de vente des documents « Art dans les chapelles » :
  - Petit journal : 5 €uros
  - Catalogue : 18 €uros
- Prix de vente du topoguide de randonnée de la Vallée du Blavet: 7 €uros
- Prix de vente du topo-pêche de la Vallée du Blavet : 5 €uros
- Prix de vente du CD de l'association des parents d'élèves de la Maison des Arts : 8 €uros
- Prix de vente des revues du groupe d'histoire de Baud :
  - Le Blavet et sa vallée de Pontivy à Hennebont avant sa canalisation : 10 €uros
  - Bleus et Blancs du Pays de Baud (1ère partie) : 6 €uros
  - Bleus et Blancs du Pays de Baud (2ème partie) : 6 €uros
  - Revue annuelle : 5 €uros
- Prix de vente du coffret « Les livrets du Blavet » : 7€uros

- APPROUVE les tarifs mentionnés ci-dessus.

7 ▪ Office de Tourisme - Convention de dépôt-vente de produits touristiques

VU la délibération n° DE_151217_0857 du Conseil Communautaire du 09 décembre 2015 concernant le retrait des compétences optionnelles tourisme du Syndicat de la Vallée du Blavet au 1er janvier 2016,

À compter du 1er janvier 2016, l'Office de Tourisme de BAUD Communauté est propriétaire des produits touristiques du Syndicat de la Vallée et revendeur par convention de dépôt-vente dans des points de ventes privés et publics. Cette convention fixe les modalités de dépôt-vente des produits suivants :

- Topoguide de randonnée de la vallée du Blavet
- Topoguide pêche de la vallée du Blavet
- Coffret «Les livrets du Blavet»

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention ci-joint,
- AUTORISE Monsieur le Président et Madame la Présidente du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme à signer cette convention et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

8 ▪ SPANC - Filières agréées

Concernant les nouvelles filières agréées et l'insuffisance des renseignements fournies par certains bureaux d'étude et certaines entreprises de travaux publiques, un document sous forme d'attestation à remplir par les propriétaires lors du dépôt de dossier en Mairie est proposé par la commission SPANC.

Ce document complet permettra de s'assurer que les usagers ont bien compris toutes les caractéristiques des ouvrages qu'ils souhaitent implanter sur leur parcelle. Il sera à joindre par les mairies avec la demande d'installation d'assainissement non collectif (voir document ci-joint).

Sur proposition de la commission SPANC, le Conseil Communautaire valide ce document qui permettra de renforcer le niveau d'information des usagers sur les différents coûts d'investissement et de fonctionnement de ces filières.

Par ailleurs, il est possible dans la loi d'adapter la fréquence des visites en fonction du type d'installation et donc du coût de la redevance.

Outre les installations avec traitement par le sol ou par massif reconstitué, l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié mentionne que les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé utilisant de l'électricité de manière continue.

Le bon fonctionnement épuratoire de certaines de ces filières est dépendant du bon état de marche de pièces ou équipements électromécaniques et d'un entretien régulier.

Le dysfonctionnement d'un de ces composants peut se traduire par un arrêt du procédé épuratoire sans que le propriétaire en soit immédiatement informé. Le rejet d'effluents non traités au milieu naturel peut de ce fait ne pas être constaté et stoppé immédiatement.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012, afin de limiter ce risque, il est proposé par la commission SPANC d'adapter la périodicité de visite de fonctionnement en conséquence et d'adapter la redevance annuelle du service.

Il est proposé de ramener à une année la périodicité de visite de fonctionnement de toutes les filières concernées dont le process de traitement secondaire est dépendant du bon fonctionnement de composants électromécaniques à compter du 01 janvier 2016.

Il est proposé par la commission qu'à compter du 1er janvier 2016, toutes les filières agréées concernées soient régies par une visite annuelle et une redevance annuelle de 132 €uros T.T.C. par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- VALIDE cette proposition.

9 ▪ Organisation générale - Rapport d'activité 2014

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le rapport d'activité 2014.

10 ▪ Organisation générale - Commission transfert de charges - Modification de la composition.

À la suite de la démission de Monsieur Jacques LE GALL, la Commune de SAINT-BARTHÉLÉMY a élu Madame Yolande KERVARREC remplaçante. Il convient également de nommer un Président et un Vice-président.

COMMISSION de TRANSFERT DE CHARGES (12 membres)
Président : Monsieur Jean-Paul BERTHO
Vice-président : Madame LE GUENNEC Marie-José

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)	
- BAUD	**Jean-Paul BERTHO** **Mairie de Baud**	**Marie-José LE GUENNEC** 20 rue de la Villeneuve
- BIEUZY	**Léon QUILLERÉ** **Mairie de Bieuzy**	***Christian LE NAOUR*** *Kertanguy*
- GUÉNIN	**Noël LE MOIGNO** Kervégo	**Véronique LE PADELLEC** 3 impasse de la Mairie

- MELRAND	**Josiane LAURENT** Kermarquer	***Thierry LE PODER*** *Kervran*
- PLUMÉLIAU	**Benoît QUÉRO** **Mairie de Pluméliau**	**Claude ANNIC** Keranto
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**Pierre LE NEVANEN** La Grande Lande	**Yolande KERVARREC** **Mairie de Saint-Barthélémy**

Monsieur LE GALL était également membre suppléant de la commission SCOT au Pays de Pontivy et membre de la commission voirie, matériel et chantier d'insertion à BAUD Communauté. Il est remplacé par Madame Yolande KERVARREC.

COMMISSION VOIRIE - MATÉRIEL - CHANTIER D'INSERTION (12 membres)
Président : Monsieur Léon QUILLERÉ
*** (1 conseiller communautaire + 1 conseiller municipal par commune)**

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)	
- BAUD	**Noël ROGER** Kerfandan	**Pascale GUYADER** 1 - Clos au Chanvre
- BIEUZY	**Léon QUILLERÉ**	***Alain L'AIGLE*** *Kerrousse*
- GUÉNIN	**Noël LE MOIGNO** Kervégo	***Daniel GUÉGAN*** *Le Chateau*
- MELRAND	**Charles BOULOUARD** Le Bourdoux	***Jean BOISTAY*** *Locmaria*
- PLUMÉLIAU	**Jean-Luc EVEN** La Ferrière	***Patrice HAYS*** *Pont-Even*
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**Pierre LE NEVANEN** La Grande Lande	**Yolande KERVARREC** Mairie

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY
*** (conseillers communautaires ou conseillers municipaux)**

→ 4 membres titulaires
- **Jean-Paul BERTHO (Baud)**
- **Noël LE LOIR (Guénin)**
- **Charles BOULOUARD (Melrand)**
- **Benoît QUÉRO (Pluméliau)**

→ 4 membres suppléants
- **Noël ROGER (Baud)**
- **Philippe FONSART (Bieuzy)**
- **Carine PESSIOT (Pluméliau)**
- **Yolande KERVARREC (St-Barthélémy)**

→ Commissions thématiques Pays de Pontivy

	Nombre de titulaire	Nombre de suppléant
Contractualisation et Europe (leader)	- Jean-Paul BERTHO - Noël LE LOIR	- Pascale GUYADER - Véronique LE PADELLEC
SCOT	- Jean-Paul BERTHO - *Jean BOISTAY*	- Yolande KERVARREC - Léon QUILLERÉ
SIG	- *Patrick GRIGNON* - *Jean BOISTAY*	- Pierre LE NEVANEN - Claude ANNIC
MIL TAMM Culture	- Yolande KERVARREC - Benoît QUÉRO	- *Jean-Marc LE SAUX* - Pascale GUYADER
Communication	- Jean-Paul BERTHO	- *Claudie LEVEAU*
Énergie : - méthanisation - habitat	- Carine PESSIOT - *Jean-Charles THÉAUT*	- Nicole LE PEIH - Noël LE LOIR

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la composition des commissions nommées ci-dessus.

11 ▪ Organisation générale
Approbation du compte-rendu du CT et du CHSCT du 24 novembre 2015

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le compte-rendu du Comité Technique et du CHSCT du mardi 24 novembre 2015.

12 ▪ Bretagne très haut débit
Avenant à la convention signée avec MÉGALIS Bretagne le 10 juin 2014
Montée en débit (MeD) et Fibre optique (FttH)

La convention signée avec MÉGALIS Bretagne le 10 juin 2014 prévoyait une prise en charge par BAUD Communauté de la montée en débit sur les communes de GUÉNIN, MELRAND et PLUMÉLIAU pour un coût de 157 144 €uros. L'avenant n°1 du 24 avril 2015 avait fixé la participation de BAUD Communauté à la montée en débit à 59 519 €uros au lieu de 157 144 €uros.

La Région Bretagne a souhaité apporter un soutien financier supplémentaire aux travaux de "montée en débit" en favorisant "la réduction de la part des EPCI par les enveloppes numériques pays". La nouvelle participation de BAUD Communauté est fixée à 7 599,15 €uros.

Le comité de pilotage de suivi FttH du 19 novembre 2015 fixe le nombre définitif de lignes à 1 145. Le montant de la participation de BAUD Communauté est donc de 509 525 €uros.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer un avenant avec MÉGALIS Bretagne à la convention du 10 juin 2014 n°2014-01-058 laquelle fixe la participation de BAUD Communauté à la montée en débit à 7 599,15 €uros et la participation de BAUD Communauté au déploiement de la fibre optique à 509 525 €uros.

13 ▪ Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :
« *1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;*
2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Le premier Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2010-2015, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

BAUD Communauté et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont ainsi signé le 19 avril 2012 une convention cadre.
L'article 2.2 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire
L'article 2.4 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du premier PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2015.

Par délibération du 24 novembre 2015, le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté son 2ème PPI, valable pour la période 2016-2020. Il s'avère donc nécessaire de conclure une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du second PPI de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, applicable à compter du 1er janvier 2016.

L'élaboration de cette convention cadre nécessite de mener une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, actuels et futurs. Initiée au deuxième semestre 2015, cette démarche ne pourra aboutir avant le 31 décembre 2015, l'EPF devant notamment travailler à la redéfinition simultanée de près de 80 conventions.

Il est cependant dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2015 et l'adoption d'une convention cadre « 2ème PPI ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre «2ème PPI» et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le courant de l'année 2016, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du deuxième Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

VU le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « *ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux* »,

VU le 1er Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2010-2015 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°2010-16 du 20 octobre 2010, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

VU la convention cadre entre l'EPFB et BAUD Communauté, signée le 19 avril 2012,

VU l'article 2.2 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

VU l'article 2.4 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2015, date de fin du 1er PPI,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 24 novembre 2015 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour les années 2016-2020, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à la résorption des friches,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 24 novembre 2015, valant avenant à la convention cadre signée le 19 avril 2012 avec BAUD Communauté, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 2ème PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que la convention cadre signée le 19 avril 2012 entre BAUD Communauté et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2015, date d'échéance du premier PPI,

CONSIDÉRANT que l'EPF a adopté par délibération du 24 novembre 2015 son 2ème PPI qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre «2ème PPI» a été entamé,

CONSIDÉRANT l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1er janvier 2016, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du second PPI 2016-2020, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2015 et l'adoption d'une convention cadre « 2ème PPI »,

CONSIDÉRANT la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du second PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 24 novembre 2015 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre «2ème PPI» et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016, la prolongation de la convention cadre signé le 19 avril 2012 entre BAUD Communauté et l'EPFB,

- DIT que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 24 novembre 2015, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,

- CONFIRME à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

14 ▪ Bretagne QUALIPARC
Agrément de la zone d'activités de Port-Arthur à PLUMÉLIAU

Après l'audit réalisé le 16 juillet 2015, le Comité Régional QUALIPARC propose à BAUD Communauté de signer une charte.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer la charte proposée avec la Région Bretagne.

15 ▪ Instruction du droit des sols (ADS)
Convention avec LOCMINÉ Communauté (entretien du local)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il a été autorisé lors du Conseil communautaire en date du 09 septembre 2015 à signer une convention avec LOCMINÉ Communauté. Il précise que l'entretien des locaux est effectué par du personnel de LOCMINÉ Communauté depuis le 1er juillet 2015 sur la base de 14,00 €uros de l'heure.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout autre document afin d'effectuer l'entretien du local du service d'instruction du droit des sols.

16 ▪ Petite enfance - Compte-rendu de délégation
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil à PLUMÉLIAU

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire de la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil à PLUMÉLIAU, avec le **Groupement VIGNAULT & FAURE - BECOME**, pour un montant de 58 650 €uros H.T. (mission de base + EXE + DEM; mission OPC non retenue).

CANDIDATS	Valeur technique / 60 points	Prix / 40 points	NOTE TOTALE / 100 points	CLASSEMENT DEFINITIF
1- AYA	60	34,60	94,60	5
2- GAUTIER GUILLOUX	60	33,58	93,58	7

3 - MAGMA	60	39,15	99,15	2
4- BORIS LE NOANE	60	29,25	89,25	15
5- ENTRE-SOLS	60	29,05	89,05	17
6 – VIGNAULT ET FAURE	60	40	100	1
7- IN/UIT	60	25,85	85,25	22
8- FOUQUET	60	32,47	92,47	10
9-LE NEILLON	60	28,03	88,03	19
10- BLEHER	60	33,02	93,02	9
11- KASO	60	36,08	96,08	3
12-LBL	60	26,17	86,17	21
13- ATELIER 56	60	29,36	89,36	14
14- ATELIER DU CANAL	40	31,83	71,83	24
15-RICHARD FAURE	60	28,61	88,61	18
16-ATELIER KLM	60	34,50	94,50	6
17- DENIS DAVID	60	31,27	91,27	12
18- MENGUY	60	20,46	80,46	23
19- DRODELOT	60	29,05	89,05	16
20- CONCEPT HERMINE HABITAT	0	36,80	36,80	25
21- ICAR	60	30,18	90,18	13
22- CATHERINE LE PERRON	60	33,23	93,23	8
23-SANDRINE NICOLAS	60	34,94	94,94	4
24-RIZHOME	60	26,52	86,52	20
25-RIGUIDEL	60	32,00	92,00	11

17 ▪ SPANC - Compte-rendu de délégation
Analyses physico-chimiques sur des matières de vidanges des fosses septiques

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire de la signature d'un marché de de services (01-12-2015 au 30-11-2016) pour les analyses physico-chimiques sur des matières de vidanges des fosses septiques avec le **Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan (LDA56)** pour un montant de 2 897,02 €uros H.T.

18 ▪ Bâtiments - Compte-rendu de délégation
Fourniture d'électricité et services associés (2016-2017)

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire de la signature d'un marché de fournitures courantes et services pour la fourniture d'électricité et services associés (2016-2017) avec **EDF** (candidat unique), pour un montant de 27 437,71 €uros H.T. par an selon détail estimatif (Piscine intercommunale, MDE et MDA).

19 ▪ Gendarmerie - Compte-rendu de délégation - Mission de Contrôle technique

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire de la signature d'un marché de fournitures courantes et services pour la mission de Contrôle technique de la construction de la gendarmerie avec la société **BUREAU VERITAS** pour un montant de 7 620 € HT (sur proposition de l'AMO PROGECC).

CANDIDATS	Offre	Prix /70	Temps /30	Note	CLASSEMENT
1 – Bureau Veritas	7 620 €	70.00	18.00	88.00	1
2 – SOCOTEC	8 500 €	62.80	16.60	79.40	2
3 – BTP Consultants	12 300 €	43.40	30.00	73.40	3
4 – DEKRA Industrial	10 620 €	50.20	21.60	71.80	4

20 ▪ FINANCES - Budget principal - Décision modificative n°3

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	*Opération*	*Chap*	*article dépenses*			*Opération*	*Chap*	*article recettes*	
Très haut débit (+ 145 FttH)	-	204	204133-*816*	+ 65 000 €	OPAH Etat	-	13	1311-*72*	+ 3 000 €
		020	020-*01*	- 57 003 €	OPAH Ademe		13	1318-*72*	+ 3 000 €
Equipt ST		21	2158-*020*	+ 2 000 €			021	021-*01*	+ 14 997 €
Gîte	201004	21	2111-*95*	+ 11 000 €					
CA dépenses imp.	201004	23	2315-*95*	+ 5 000 €					
		020	020-*01*	- 5 000 €					
TOTAL				**+ 20 997 €**	**TOTAL**				**+ 20 997 €**

Fonctionnement	*Chap*	*article dépenses*			*Chap*	*article recettes*	
Avancement grade TScol	012	64111-*252*	+ 500 €	IJ chantier d'insertion	013	6419-*523*	+ 2 400 €
Remplacement SPANC		64131-*830*	+ 10 000 €	IJ SPANC		6419-*830*	+ 1 700 €
Produits entretien atelier ST	011	60631-*020*	+ 3 000 €	IJ Déchets		6419-*812*	+ 500 €
Fournitures atelier ST		60632-*020*	+ 5 500 €	Rembst budgets annexes	70	70841-*252*	+ 25 300 €
Fournitures administratives		6064-*020*	+ 500 €			70841-*830*	+ 12 500 €
Fourn. Adm petite enfance		6064-*64*	+ 350 €	Part communes ext piscine	74	74748-*413*	+ 2 200 €
Fourn. Adm tourisme		6064-*95*	+ 700 €	Rembst sinistre piscine	77	7788-*413*	+ 700 €
Curage fossés, buses		61523-*822*	+ 41 853 €				
Suivi OPAH		6256-*72*	+ 4 700 €				
	020	022-*01*	- 50 000 €				
URSSAF élus	65	6534-*020*	+ 5 000 €				
Annulation ASP – CNP + pénalités minibus	67	673-*523*	+ 6 200 €				
Annulation pénalités tracto		673-*822*	+ 2 000 €				
	023	023-*01*	+ 14 997 €				
TOTAL			**+ 45 300 €**	**TOTAL**			**+ 45 300 €**

21 ▪ FINANCES - Budget « Musique & Danse » Décision modificative n°3

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement	*Chap*	*article dépenses*			*Chap*	*article recettes*	
Annul. Cours 2014/2015	67	673	+ 100 €	Convention d'objectifs Dépt	74	7473	+ 2 600 €
Entretien terrain MDA	011	61521	+ 1 000 €				
Loc salle Pontivy 06/2015		6232	+ 1 500 €				
TOTAL			**+ 2 600 €**	**TOTAL**			**+ 2 600 €**

22 ▪ FINANCES - Budget « Gestion des déchets » Décision modificative n°1

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	*Opération*	*Chap*	*article dépenses*			*Opération*	*Chap*	*article recettes*	
		20	2051	+ 150 €			021	021	+ 300 000 €
Matériel PLP		21	2188	+ 4 150 €	Départ. Composteurs		13	1313	+ 4 200 €
Déchèteries		23	2313	+ 5 000 €	Ademe Composteurs			1318	+ 5 100 €
Ajustement crédits véhicules collecte suite CAO	201501	21	2182	+ 300 000 €					
TOTAL				**+ 309 300 €**	**TOTAL**				**+ 309 300 €**

Fonctionnement	Chap	article dépenses			Chap	article recettes	
Non valeurs	65	6541	+ 500 €		70	706	+ 15 000 €
Créances éteintes	65	6542	+ 500 €		77	773	+ 9 500 €
	67	6718	- 300 000 €				
		673	+ 5 000 €				
	011	611	+ 18 500 €				
	023	023	+ 300 000 €				
TOTAL			**+ 24 500 €**	**TOTAL**			**+ 24 500 €**

23 ▪ FINANCES - Budget « Terrains aménagés » Décision modificative n°3

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	Opération	Chap	article dépenses			Opération	Chap	article recettes	
CA du 30/09/2015		020	020	- 11 500 €					
dépenses imprévues	201001	23	2315	+ 9 800 €					
	201001	20	2031	+ 1 700 €					
CA du 18/09/2015		020	020	- 10 000 €					
dépenses imprévues	201001	23	2315	+ 10 000 €					
		020	020	- 37 435 €					
ZI Dressève	201001	23	2315	+ 37 435 €					
TOTAL				**- €**	**TOTAL**				**- €**

24 ▪ FINANCES - Budget «SPANC» Décision modificative n°3

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	Chap	article dépenses			Chap	article recettes	
CA du 30/09/2015	020	020	- 123 €				
dépenses imprévues	458	45810765	+ 123 €				
	020	020	+ 123 €		458	45820765	+ 123 €
Certains travaux de	458	45810722	+ 2 500 €			45820722	+ 2 500 €
réhabilitation nécessitent		45810765	+ 1 000 €			45820765	+ 1 000 €
des ajustements de crédits		45810766	+ 1 000 €			45820766	+ 1 000 €
		45810776	+ 500 €			45820776	+ 500 €
		45810818	+ 2 500 €			45820818	+ 2 500 €
		45810853	+ 3 500 €			45820853	+ 3 500 €
		45810858	+ 7 000 €			45820858	+ 7 000 €
		45810529	+ 10 000 €			45820529	+ 10 000 €
Ouverture de crédits pour 40 chantiers de réhabilitation		45810891 à 45810930	+ 40 * 10 000 €				
TOTAL			**+ 428 123 €**	**TOTAL**			**+ 428 123 €**

Fonctionnement	Chap	article dépenses			Chap	article recettes	
Rembst traitements BPrincipal	012	6215	+ 10 000 €	Réhabilitations ANC	70	7068	+ 3 400 €
	022	022	- 8 458 €	Contrôle du neuf		7068	+ 11 600 €
Traitement ADD - BAUD	011	6061	+ 12 000 €	Ventes immobilières		7068	+ 700 €
Marché vidange		611	+ 5 000 €	Branchements AC		7068	+ 4 300 €
Entretien véhicules		61551	+ 1 458 €				
TOTAL			**+ 20 000 €**	**TOTAL**			**+ 20 000 €**

24 ▪ FINANCES - Budget «Gendarmerie» - Décision modificative n°1

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	*Opération*	*Chap*	*article dépenses*			*Opération*	*Chap*	*article recettes*	
Etudes (MO, CT, géotechniques...)	201103	20	2031	+ 164 000 €			16	1641	+ 164 000 €
TOTAL				**+ 164 000 €**	**TOTAL**				**+ 164 000 €**

25 ▪ Maison des Arts
Pénalités de retard - Entreprise DENIEL Étanchéité - Avis du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire de l'avis en date du 17 septembre 2015 du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics proposant "*que le montant des pénalités de retard de 6 150 €uros soit maintenu à la charge de l'EURL DENIEL Etanchéité.*"

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'avis du CCIRA,
- MAINTIENT que le montant des pénalités de retard de 6 150 €uros soit maintenu à la charge de l'EURL DENIEL Etanchéité.

26 ▪ Budget «Maison des Arts» - Admission en non-valeur - Créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de BAUD en date du 29 octobre 2015 pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur ou en créances éteintes,

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

	Admission en non-valeur (art. 6541)	Créances éteintes (art. 6542)
2011		134,00 €
TOTAL	**- €**	**134,00 €**

- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015.

27 ▪ Chantier d'insertion - FSE - Plan de financement 2015

Monsieur le Président précise qu'il convient de valider le plan de financement 2015 du chantier d'insertion auprès du Fonds social européen (FSE) pour l'encadrement et l'accompagnement socio-professionnel.

Dépenses		**Financeurs**	
Dépenses directes		FSE	28 600.00 €
1.Personnel	41 000.00 €	DIRECCTE	5 523.31 €
2. Prestations externes	8 000.00 €	Département	20 606.40 €
Dépenses indirectes	8 200.00 €	Autofinancement	2 470.29 €
Dépenses totales	**57 200.00 €**	**Ressources totales**	**57 200.00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE le plan de financement ci-dessus;
- CHARGE Monsieur le Président de déposer une demande de subvention au titre de l'année 2015 auprès du FSE.

28 ▪ Chantier d'insertion - Conventions 2016

Monsieur le Président précise que des conventions pour l'année 2016 sont nécessaires avec l'État (DIRECCTE), le Département et le Fonds social européen (FSE) afin de poursuivre le fonctionnement du chantier d'insertion (chantier nature & patrimoine) de BAUD Communauté composé d'un encadrant et de 8 salariés en CDDI.

Les CDDI sont conclus dans le cadre des politiques de l'emploi, conformément à l'alinéa 1er de l'article 1242-3 du code du travail. Le contrat est conclu au titre des dispositions légales destinées à favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes sans emploi. En outre, et conformément à l'article L 5132-15 le contrat est un Contrat de travail à Durée Déterminée d'Insertion en application de l'article L 1242-3.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif aux différentes conventions avec l'État (DIRECCTE), le Département et le Fonds social européen (FSE);

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif d'insertion professionnelle et notamment les contrats des salariés en CDDI.

29 ▪ C.I.A.S. - Versement de la participation de BAUD Communauté au régime indemnitaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DE_140701_1149 en date du 25 juin 2014, BAUD Communauté verse au C.I.A.S. 50% de la participation au régime indemnitaire en juillet de chaque année et 50% en fin d'année sur la base de 67 561,08 €uros selon la participation prévisionnelle faite en décembre 2013.

La participation de BAUD Communauté au régime indemnitaire du CIAS pour 2014 est fixée à 72 434,07 €uros (Compte Administratif 2014). Les versements à compter de 2015 seront calculés par rapport à cette revalorisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE que la participation de BAUD Communauté au régime indemnitaire du CIAS pour 2014 soit fixée à 72 434,07 €uros;
- PRÉCISE que les versements à compter de 2015 seront calculés par rapport à cette revalorisation dans la limite de cette dépense supplémentaire par rapport au régime indemnitaire existant précédemment et à condition que le compte administratif du C.I.A.S. laisse constater un déficit;
- PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au budget, chapitre 67, article 6743 fonction 520.

30 ▪ Budget « Déchets » - Admission en non-valeur - Créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de BAUD en dates du 12 mars 2015, du 29 octobre 2015 pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur ou en créances éteintes,

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

	Admission en non-valeur (art. 6541)	Créances éteintes (art. 6542)
2010	1 659,72 €	
2011	1 095,00 €	171,00 €
2012	784,00 €	
2013	2 042,25 €	
2014	981,00 €	
2015	267,00 €	
TOTAL	**6 828,97 €**	**171,00 €**

- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015.

31 ▪ Budget « SPANC »
Admission en non-valeur
Créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de BAUD en date du 28 août 2015pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur ou en créances éteintes,

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

	Admission en non-valeur (art. 6541)	Créances éteintes (art. 6542)
2013	67,00 €	
2014	67,00 €	
TOTAL	**134,00 €**	**- €**

- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015.

32 ▪ Finances
Pays de Pontivy Initiative - Participation (2015-2017)

Monsieur le Président rappelle que BAUD Communauté participe depuis plusieurs années à la plateforme Pays de Pontivy Initiative qui accompagne la création d'entreprises nouvelles et la reprise-transmission d'entreprises.

BAUD Communauté délibère chaque année lors du vote du budget sur les participations annuelles. Il convient de contractualiser l'engagement triennal pour la période 2015 à 2017 afin de simplifier les démarches administratives de cette plateforme.

Monsieur le Président rappelle que Pays de Pontivy Initiative avait proposé de fixer la participation à 0.66 €uros par habitant (15 034 habitants – population légale en vigueur au 01.01.2014), soit une participation annuelle de 9 922,44 €uros.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de verser une participation annuelle de 9 922,44 €uros sur la période 2015 à 2017,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet engagement.

Les crédits nécessaires au versement de cette participation seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6558, fonction 020.

33 ▪ Finances
Subvention Association Élevage cantons LOCMINÉ et SAINT-JEAN BRÉVELAY

Monsieur le Président propose de verser une subvention à l'association Élevage cantons Locminé et St Jean Brévelay pour l'organisation d'un comice agricole en 2016 suite à l'avis favorable du bureau communautaire en date du 07 septembre 2015 pour un montant de 1 933 €uros sous réserve de l'engagement des deux autres Communautés de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de verser une subvention à l'association Élevage cantons Locminé et St Jean Brévelay pour l'organisation d'un comice agricole en 2016 pour un montant de 1 933 €uros sous réserve de l'engagement des deux autres Communautés de Communes.

Les crédits nécessaires au versement de cette participation seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 01.

34 ▪ Finances

Autorisation d'engagement des dépenses dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année 2015.

Conformément à l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 - art. 2, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

Budget	*Opération*	*Article*	*Budget 2015*	*25%*
Principal	-	2031	70 000 €	17 500 €
	-	2033	1 000 €	250 €
	-	2051	13 500 €	3 375 €
	-	204133	570 000 €	142 500 €
	-	2041412	315 916 €	78 979 €
	-	2041581	4 900 €	1 225 €
	-	20422	68 000 €	17 000 €
	-	21571	90 000 €	22 500 €
	-	21578	15 000 €	3 750 €
	-	2158	2 000 €	500 €
	-	2183	10 000 €	2 500 €
	-	2184	2 500 €	625 €
	-	2188	1 900 €	475 €
	201002	2184	8 000 €	2 000 €
		2188	5 000 €	1 250 €
		2313	430 900 €	107 725 €
	201004	2315	45 000 €	11 250 €
		2111	11 000 €	2 750 €
	201102	2031	69 300 €	17 325 €
		2317	2 800 000 €	700 000 €
	201103	276351	115 000 €	28 750 €
	201401	2315	179 500 €	44 875 €
	201501	2033	660 000 €	165 000 €
	201502	2051	5 000 €	1 250 €
		2183	2 000 €	500 €
		2188	5 000 €	1 250 €
	201503	2031	205 000 €	51 250 €
		2033	5 000 €	1 250 €
	222	2188	10 210 €	2 552 €
		2317	22 090 €	5 522 €
	232	2313	100 000 €	25 000 €
Musique & Danse	261	2041412	20 000 €	5 000 €
		2188	850 €	212 €
		2313	29 900 €	7 475 €

	-	2051	5 874 €	1 468 €
	-	2183	370 €	92 €
	-	2188	4 800 €	1 200 €
Gendarmerie	201103	2031	211 645 €	52 911 €
		2111	2 355 €	588 €
Gestion des déchets	-	2031	2 000 €	500 €
		2051	150 €	37 €
		2182	28 200 €	7 050 €
		2188	15 950 €	3 987 €
		2313	10 000 €	2 500 €
	201501	2182	800 000 €	200 000 €
Terrains aménagés	-	2111	155 335 €	38 833 €
	201001	2031	9 421 €	2 355 €
		2315	199 514 €	49 878 €
	201101	2031	389 022 €	97 255 €
		2315	360 978 €	90 244 €
	201501	2111	80 000 €	20 000 €
	261	2031	10 000 €	2 500 €
	272	2315	135 000 €	33 750 €
	282	2315	150 000 €	37 500 €
Transports scolaires	-	2148	11 680 €	2 920 €
		2183	180 €	45 €
SPANC	261	2315	16 500 €	4 125 €
	-	2051	500 €	125 €
	-	2182	16 000 €	4 000 €
	-	2183	2 000 €	500 €
	-	2184	500 €	125 €
	-	2188	9 000 €	2 250 €
	-	Subdivisions du compte 4581	3 005 393 €	751 348 €

35 ▪ Personnel
Tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 24 novembre 2015 relatif aux modifications de la durée hebdomadaire de service de certains enseignants de la Maison des Arts à compter du 1er septembre 2015 et de l'agent chargé du LAEP (temps complet) à compter du 1er janvier 2016,

Suite au retrait des collectivités membres des compétences optionnelles tourisme du Syndicat de la Vallée du Blavet: Création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation de 1ère classe (filière animation) à temps complet à compter du 1er janvier 2016,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- MODIFIE le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessous :

	CAT	POURVU	POURVU (par un non titulaire)	NON POURVU
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Attaché principal titulaire à TC détaché sur un emploi fonctionnel (EPCI de + de 10 000 habitants)	**A**	**1**		
Rédacteur principal 1ère classe titulaire à TC	**B**	**1**		
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe titulaire à TC	**C**	**1**		
Adjoint administratif territorial 1ère classe titulaire à TC	**C**	**1**		
Adjoint administratif territorial 2ème classe titulaire à TC	**C**			**1**

TRANSPORTS SCOLAIRES				
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe titulaire à TC	**C**	**1**		
Adjoint administratif territorial 1ère classe titulaire à TC	**C**			**1**

ÉCOLE DE MUSIQUE & DE DANSE				
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à TC	A	1		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	B	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC (10h00, 10h00)	B	2		2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC	B	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC (*2h20, 11h20, 13h55*, 11h45, 12h05, *14h25*)	B	2	*4*	

SERVICES TECHNIQUES				
Ingénieur principal territorial à TC	A			1
Ingénieur territorial à TC	A	1		
Technicien principal de 1ère classe à TC	B			1
Technicien principal de 2ème classe à TC	B			1
Technicien à TC	B		1	
Agent de maîtrise principal TC	C	1		
Adjoints techniques principaux 1ère classe à TC	C	4		2
Adjoints techniques principaux 2ème classe à TC	C	2		2
Adjoint technique territorial 1ère classe à TC	C			1
Adjoint technique territorial 2ème classe à TC	C	2	2	
Adjoint technique territorial 2ème classe à TC stagiaire	C	1		
Adjoint technique territorial 2ème classe à TNC (23h30 et 20h30)	C	2		

SPANC				
Ingénieur principal territorial à TC	A	1		
Technicien territorial à TC	B	1		
Agent de maîtrise territorial à TC	C			1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe titulaire à TC	C	1		
Adjoint technique territorial 1ère classe à TC	C			1
Adjoint technique territorial 2ème classe à TC	C			1
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe titulaire à TC	C	1		1
Adjoint administratif territorial 1ère classe à TC	C			1

PISCINE INTERCOMMUNALE				
Agent de maîtrise principal à TC	C	1		
Agent de maîtrise à TC	C			1
Adjoint technique territorial 2ème classe à TC	C	1		
Educateurs des activités physiques et sportives de 2ème classe à TC	B	2		

OFFICE DE TOURISME				
Rédacteur territorial non titulaire à TC	B		1	
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe à TC à c/ du 1er janvier 2016	C	1		

CHANTIER D'INSERTION				
Technicien territorial à TC	B		1	

ADS				
Technicien principal de 2ème classe à TC	B	1		
Adjoint administratif territorial 2ème classe à TC	C		2	

PETITE ENFANCE				
Éducateur de jeunes enfants à TC	B	1		
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe à TC à c/ du 1er janvier 2016	C	1		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DÉBAT
DE LA SÉANCE DU MERCREDI 09 DÉCEMBRE 2015

A ▪ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

▪ **COMMISSION CULTURE-TOURISME (Madame KERVARREC Yolande)**

Madame KERVARREC Yolande fait un point sur la rentrée 2015 de la Maison des Arts qui compte 341 élèves et informe que les élus de sa commission vont analyser l'application du quotient familial et éventuellement proposer des modifications tarifaires.

▪ **COMMISSION BATIMENTS ET PATRIMOINE (Monsieur BOULOUARD Charles)**

- **Gendarmerie :** La demande d'autorisation est en cours de traitement à PARIS et les sondages viennent d'être réalisés sur le terrain.

- **Économies d'eau dans les bâtiments :** Le SAGE Blavet entend développer des actions pour limiter le gaspillage de l'eau. Il viendra faire une présentation à BAUD Communauté.

▪ **COMMISSION SPANC (Monsieur QUÉRO Benoît)**

Le nouveau marché de vidanges est attribué aux Vidangeurs de Bretagne de BAUD.

▪ **COMMISSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES (Monsieur LE LOIR Noël)**

Le service gère 548 élèves et 30 circuits. Le coût de 680 000 €uros est pris en charge à 75% par le Conseil Départemental du 56, 11% par les familles et 14% par les communes. Le coût de gestion par élève est de 36,66 €uros.

Des mesures sont prises pour prévenir dans les collèges les comportements d'indiscipline.

Monsieur LE LOIR Noël insiste pour que les communes fassent remonter au service les projets de travaux de voirie pour anticiper les modifications des circuits nécessaires.

▪ **COMMISSION HABITAT ET GESTION DU PATRIMOINE (Monsieur LE LOIR Noël)**

Le service fonctionne bien grâce à de bons recrutements. Sur certaines communes en révision des PLU des questions d'interprétation de la loi ALUR sont apparues que le service gère, et à ce sujet, Monsieur Le Préfet va être saisi d'une question technique.

Un courrier sera également adressé aux communes pour décharger le service de toute responsabilité lorsque les communes ne veulent pas suivre son avis.

▪ **COMMISSION VOIRIE, MATÉRIEL ET CHANTIER D'INSERTION (Monsieur QUILLERÉ Léon)**

- Les travaux de curage de fossés seront intégrés dans le programme de voirie pour récupérer le FCTVA.
- L'entreprise PIGEON a pris un peu de retard et il faudra à l'avenir prévoir des pénalités dans le marché.
- Afin de préserver la poursuite des travaux dans les communes pendant la période de fusion, le marché de voirie sera d'une durée d'un an (2016) renouvelable une fois (2017).
- Le remplacement du tri couche par le bitume a donné satisfaction.
- Dans le cadre de la fusion, les systèmes de gestion de la voirie devront être harmonisés.
- Les critères d'analyses du futur marché de voirie ont été validés par la commission.
- Entretien des espaces verts : L'entreprise Chantier Propre n'a pas donné satisfaction, c'est pourquoi, un nouveau marché va être lancé.
- Broyage-élagage : La commission réfléchit à la création d'un véritable programme d'élagage communautaire qui permettrait de sécuriser les routes mais également d'utiliser le bois pour les chaufferies.

B ▪ DÉBATS

-- LOI NOTRE --

▪ **Monsieur Yannick LUCAS :** La fusion entrainera-t-elle la coexistence de plusieurs systèmes de solidarité ? Monsieur Jean-Paul BERTHO répond qu'une harmonisation sera nécessaire mais les communes de BAUD Communauté ont posé pour principe qu'elles ne voulaient pas être perdantes.

▪ **Monsieur Benoît QUÉRO** précise que les élus de PLUMÉLIAU se sont abstenus parce qu'ils estiment que les délégués communautaires élus en 2014 ne sont pas respectés. Par contre, PLUMÉLIAU n'est pas contre la fusion.

▪ **Madame Martine LE LOIRE** demande que le projet du multi accueil de BAUD soit maintenu. Monsieur Jean-Paul BERTHO rappelle qu'il a été retardé pour permettre le lancement de la micro crèche privée sur BAUD. Monsieur Benoit QUÉRO rappelle que la CAF est consciente du déficit des structures sur la Commune de BAUD.

▪ **Madame Carine PESSIOT (matériel et gestion des déchets) :** Elle demande des précisions sur l'origine de fabrication des différents matériels. Pour Monsieur Léon QUILLERÉ, il faut privilégier la qualité et non le prix.

Monsieur Benoit QUÉRO informe que le fonctionnement des véhicules a pu être étudié à partir de films produits par les fournisseurs. Il ajoute que la fusion ne doit pas retarder ce dossier.

BAUD Communauté est prête pour mettre en œuvre la redevance incitative. Madame Carine PESSIOT demande si la commande des conteneurs est maintenue, c'est effectivement le cas.

Monsieur Noël LE LOIR demande si les emplacements des conteneurs sont arrêtés sur les différentes communes.

▪ **Monsieur Léon QUILLERÉ (tourisme).** Il fait remarquer qu'il faudra structurer le tourisme des 3 Communautés de Communes dans le cadre de la fusion.

▪ **Madame Carine PESSIOT (SPANC) :** Elle demande s'il existe beaucoup de micro-stations sur le territoire de BAUD Communauté. Elles sont quelques-unes.

▪ **Monsieur Jean-Paul BERTHO (filière bois) :** Il a participé à l'assemblée générale de la SCIC de la filière bois. Il a constaté que la situation financière n'est pas très bonne et que la qualité du bois livré laisse parfois à désirer.

▪ **ZI de Port-Arthur 2 à PLUMÉLIAU :** Monsieur Benoît QUÉRO demande que l'aire de pique-nique de la ZI de Port-Arthur 2 soit déplacée.

▪ **Approvisionnement électricité :** BAUD Communauté n'a pas adhéré au groupement d'achat mis en place par le SDEM et a contractualisé directement avec EDF après mise en concurrence.

RÉUNIONS FUTURES

▪ **Jeudi 10 décembre 2015 à 18h00 :** Rencontre des conseillers communautaires des 3 intercommunalités à LOCMINÉ.
▪ **Mardi 15 décembre 2015 à 18h00 :** Réunion à BIGNAN des agents des 3 intercommunalités.
▪ **Lundi 04 janvier 2016 à 17h00 :** Bureau communautaire.
▪ **Vendredi 29 janvier 2016 à 16h00 :** Inauguration de la zone, inauguration et visite des services techniques puis vœux au personnel de BAUD Communauté à la MDA à 18h00.